

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020-05/01

## RÉGLEMENTATION DE VOIRIE COMMUNALE

### PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DE L'ESPACE MULTISPORTS

#### À TITRE TEMPORAIRE

### AVEC PERCEPTION D'UN DROIT DE VOIRIE

XX

XX

Le Maire d'Armentières-en-Brie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 5, L 2213-1 à 6 ainsi que les articles L.1111-5 et L.1111-8 ;

Vu la demande formulée par Monsieur David WINSTERSTEIN, élisant domicile Route d'Ardon à Orléans (45) sollicitant l'autorisation d'une permission d'occupation du domaine public communal de la Commune d'Armentières-en-Brie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

Considérant la délibération 2014-06/02 du Conseil municipal instaurant des droits de voirie en séance du 28 mars 2014 et les tarifs fixés en séance du 3 avril 2016 pour une réservation de stationnement,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> – BÉNÉFICIAIRE :** Monsieur David WINSTERSTEIN, ainsi que les deux familles l'accompagnant, sont autorisés à occuper le domaine public communal avec un nombre maximal de cinq (5) caravanes avec leur moyen de tractage qui seront stationnés sur l'espace multisport, rue de Tancrou.

**Article 2 – DURÉE ET VALIDITÉ :** La durée d'occupation du domaine public communal est autorisée pour dix journées (10 jours) aux dates du 16 mai 2020 jusqu'au 25 mai 2020 inclus; la durée de validité de cette permission de voirie à titre temporaire s'éteindra d'office au terme de l'occupation estimée jusqu'à 18 heures le dernier jour.

**Article 3 – DROIT DE VOIRIE ET PERCEPTION D'UN TITRE :** L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 60 euros pour le groupe et pour la période. Cette redevance payable d'avance et en espèces sera remis à l'encaissement par la régie unique municipale.

**Article 4 – RESPONSABILITÉ :** Le groupe représenté par Monsieur David WINSTERSTEIN est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers en respectant le voisinage et la tranquillité publique. Il sera tenu responsable de toute dégradation de mobilier ou d'équipements publics sur les lieux mis à disposition.

**Article 5-AMPLIATION** : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et la secrétaire de mairie est chargée de son inscription dans le registre des arrêtés du maire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur David WINSTERSTEIN
- BTA de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq
- Comptable de la Collectivité

Fait à Armentières-en-Brie, le 15 mai 2020

Le Maire de la Commune,  
Denis WALLE

Notifié le 16 mai 2020 à l'intéressé.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.